

## **Termes et conditions de l'opération de parrainage de Tenesol VDP**

### **Article 1 : Société organisatrice**

La société Tenesol VDP, RCS 501 695 738 de Lyon, dont le siège social est situé 12-14 allée du Levant, 69890 La Tour de Salvagny, France (Ci-après « TENESOL VDP »).

### **Article 2 : Objet**

L'Opération de Parrainage consiste, pour toute personne physique majeure (ci-après « le Parrain »), que celle-ci ait ou non acquis une centrale photovoltaïque auprès de TENESOL VDP, à communiquer à TENESOL VDP, les coordonnées d'un proche, propriétaire d'une maison individuelle et susceptible d'être intéressé par une installation d'énergie solaire photovoltaïque (ci après « le Filleul »). Cette opération est gratuite et n'est subordonnée à aucune condition d'achat d'une centrale photovoltaïque de la part du Parrain.

La participation à cette opération entraîne l'adhésion au présent règlement dans son intégralité.

### **Article 3 : Durée**

L'Opération de Parrainage est ouverte jusqu'au 30/09/2010. TENESOL VDP se réserve le droit de prolonger, d'interrompre à tout moment ou d'arrêter définitivement avant son terme la présente opération pour toute raison qui lui sera propre, ainsi qu'en cas de force majeure ou de cause étrangère à sa volonté, sans que sa responsabilité ne puisse être engagée de ce fait. Toutefois, aucune interruption ou cessation avant son terme de l'opération ne remettra en cause les droits acquis du Parrain dans l'hypothèse d'une commande ferme du Filleul intervenue au plus tard le jour de l'interruption ou de la cessation de l'opération.

### **Article 4 : Modalités de Parrainage**

#### **4.1 Conditions quant au Filleul**

Le Filleul doit être propriétaire d'une maison individuelle. Il ne doit pas avoir déjà commandé une centrale photovoltaïque auprès de TENESOL VDP. Un même Filleul ne peut être parrainé qu'une seule fois. Le nombre de Filleuls par Parrain est limité à deux. En conséquence, toute communication par le Parrain de deux Filleuls des coordonnées d'un troisième filleul ne sera pas prise en compte.

#### **4.2 Procédure de Parrainage**

Le Parrain a accepté de rentrer en contact avec TENESOL VDP via son site web.

Le Parrain remplit le formulaire de parrainage sur le site [www.tenesolbox.fr](http://www.tenesolbox.fr). Il y inscrit directement les nom, prénom, adresse, numéro de téléphone et adresse mail du Filleul sur la page du site [www.tenesolbox.fr](http://www.tenesolbox.fr) consacrée à l'opération de parrainage.

Tout contact incomplet ou inexistant ne sera pas pris en considération. Deux personnes vivant sous le même toit (tels que époux ou concubins...) ne peuvent pas se parrainer mutuellement. Si deux formulaires indiquant les coordonnées d'un même Filleul potentiel parviennent à TENESOL VDP, seul le premier formulaire reçu par TENESOL VDP sera pris en compte.

TENESOL VDP adressera un courriel au Filleul mentionnant le nom du Parrain et demandant au Filleul de confirmer ses coordonnées pour lui permettre de profiter de l'offre de lancement de TENESOL VDP. Une fois que le Filleul aura confirmé ses coordonnées sur le Site internet de TENESOL VDP, il pourra bénéficier de l'offre de lancement.

#### **4.3 Fait générateur de l'attribution du cadeau de parrainage**

L'attribution du cadeau de parrainage au Parrain et au Filleul est subordonnée à la condition que le Filleul passe à TENESOL VDP une commande ferme avant le 30/09/2010, et que cette commande soit par la suite devenue définitive. En vertu du présent règlement, la commande est considérée comme définitive une fois que toutes les conditions prévues aux conditions générales de vente de TENESOL VDP auront été réalisées.

#### **4.4. Cadeau de parrainage et Offre de lancement**

Sous réserve du respect des conditions d'attribution visées ci-dessus, le Parrain gagne un chèque cadeau Ticket Horizon® d'une valeur de 100 € TTC, lequel est valable dans plus de 350 enseignes pendant une durée de 1 an à compter de son émission (« Cadeau de parrainage »). Le chèque-cadeau lui sera remis une fois la commande de son Filleul devenue définitive conformément à l'article 4.3.

Quant à lui, le Filleul bénéficie de l'offre de lancement de la TenesolBox, soit une réduction de 1 000 € TTC valable sur le prix de l'installation photovoltaïque acquise par le Filleul auprès de TENESOL VDP dans les conditions définies dans l'offre de lancement.

Le cadeau du Parrain et la réduction bénéficiant au Filleul ne sont ni transmissibles, ni échangeables contre une autre dotation ou valeur monétaire, ni cumulables avec une autre offre promotionnelle.

#### **Article 5 : Protection des informations**

Les informations communiquées dans le cadre de la participation à la présente opération sont destinées à être utilisées par TENESOL VDP, et seront conservées dans le but de vérifier les conditions d'application du présent règlement et la gestion du compte du Parrain et du Filleul une fois qu'il aura confirmé ses coordonnées. A défaut de confirmation de ses coordonnées par le Filleul, celles-ci seront automatiquement supprimées de la base de données de TENESOL VDP. Conformément aux dispositions de la loi Informatique et Libertés n°78-17 du 06.01.78, toute personne justifiant de son identité peut obtenir communication des informations la concernant et dispose d'un droit d'accès, de rectification et d'opposition sur les données la concernant utilisées par TENESOL VDP et ses prestataires pour la gestion de ses informations personnelles ainsi que pour toute opération de marketing direct. Le Parrain et le Filleul peuvent s'opposer à ces opérations de marketing direct. Pour exercer leurs droits, ils devront envoyer leur demande avec leurs nom, prénom et copie de leur pièce d'identité à TENESOL VDP par courrier au 10, rue des Rosiéristes – « Les Carrés du Parc » - Bât. C – 69410 Champagne-au-Mont-d'Or ».

#### **Article 6 : Litiges**

Tout litige en relation avec le présent règlement sera tranché par les juridictions compétentes.